

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° : AI_2026_002

Arrêté de délégations à M. Éric PARDAILHÉ, 2ème adjoint

Le maire de la commune de Mourèze,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Éric PARDAILHÉ, 2ème adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à M. Éric PARDAILHÉ, 2ème adjoint,

Arrête :

Article 1er : A compter du 21 mars 2026 il est donné délégation de fonction à M. Éric PARDAILHÉ, 2ème adjoint pour intervenir dans les domaines suivants dont il exercera les fonctions d'étude et suivi.

Urbanisme

- La délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
 - Certificat d'urbanisme
 - Déclaration préalable
 - Permis de construire

Travaux

- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales
- Suivi des travaux réalisés sur le domaine communal

Voirie

- Aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Finances

- Suivi des bons de commande.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par M. Éric PAIDAILHÉ des pièces et actes consignés à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Les fonctions déléguées à Monsieur Eric PARDAILHE en vertu du présent arrêté seront exercées sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire.

Article 4 : La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture. En outre une expédition en sera transmise au responsable du SGC Coeur d'Hérault.

Fait à Mourèze, le 20 mars 2026

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,

